

Département de  
L'ESSONNE  
Arrondissement  
d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

**Date de convocation**  
22/02/2022

République Française

**PROCÈS VERBAL DE SEANCE**

**Conseil Communautaire du 28 février 2022**

Conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Conseillers représentés : 5

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois de février à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Saint-Chéron à la salle du Pont de Bois – Route d'Etampes, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

**PRESENTS :**

**Breux-Jouy** : Pascale BOUDART

**Corbreuse** : José CORREIA

**Dourdan** : Paolo DE CARVALHO, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Estelle ROLET PARANT, Mohamed MOURDI, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON

**La Forêt Le Roi** : Sarah LEBRET

**Le Val Saint Germain** : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**Les Granges Le Roi** : Pierre VALLÉE

**Richarville** : Carine HOUDOUIN

**Roinville Sous Dourdan** : Guillaume BELLINELLI

**Saint-Chéron** : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Chribelle BILO

**Saint Cyr Sous Dourdan** : Jean-Pierre MOULIN

**Sermaise** : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIÈRE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Mohamed MOURDI
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Sylvain LARQUETOU, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

**Absents** : Nassima SEMSARI, Fabrice BARON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Estelle ROLET PARANT

## ORDRE DU JOUR

### ❖ *Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :*

---

*Rapporteur : Rémi BOYER, Président*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications pour chaque décision, le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

### ❖ *FINANCES – Débat sur les Orientations Budgétaires 2022*

---

*Rapporteur : Guillaume BELLINELLI, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances*

Il est rappelé au Conseil Communautaire que par délibération n° DCC2021-042 en date du 31 mai 2021, depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le Débat d'Orientation Budgétaire ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Débat d'Orientation Budgétaire est un document essentiel qui permet :

- de rendre compte de la gestion de la Collectivité ;
- de discuter des orientations budgétaires de la collectivité ;
- d'informer sur sa situation financière.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information de l'assemblée délibérante.

Aussi, dorénavant, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire, reprenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée pour les collectivités de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur :

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 3 abstentions : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Chribelle BILO*

- ✓ **APPROUVE** le rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire ;
- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022 ;

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2022 pour l'amélioration de l'éclairage du Gymnase des Closeaux et du renforcement du contrôle de ce dernier ainsi que du chauffage**

---

**Rapporteur : Rémi BOYER, Président**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), créée en 2011, vise à subventionner les opérations d'investissement ainsi que les projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Chaque année, conformément à l'article L2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'élus est chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux de subvention. Pour information cette commission s'est réunie le 17 décembre 2021 pour déterminer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux à appliquer à chacune d'elle. Aussi pour 2022, le taux applicable sera de 50% maximum, sous réserve du montant des autres financements publics.

Par conséquent, au titre de la DETR 2022, il est proposé au Conseil Communautaire de permettre à Monsieur le Président de déposer un dossier pour obtenir une subvention dans le cadre du changement de l'éclairage (passage en leds) du gymnase des Closeaux situé à Saint-Chéron, opération durant laquelle sera mis en place un système de contrôle et de régulation de l'éclairage mais également du chauffage. Ces travaux permettront de faire diminuer les consommations de l'équipement.

Cette opération rentre dans l'objectif opérationnel 1-1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics » figurant dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 12 janvier 2022

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **ADOpte** l'opération relative aux travaux d'amélioration de l'éclairage du Gymnase des Closeaux, du renforcement du contrôle de ce dernier pour un montant de 61 418,16 HT
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux – Programmation 2022
- ✓ **ADOpte** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation tels qu'indiqués ci-dessous :

## Plan de Financement

Outre la DETR, cette opération sera financée par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

Coût de l'opération	<b>61 418 € HT</b>
DETR au taux maximum	30 709 €
<b>Financement par la CCDH</b>	<b>30 709 €</b>

- Lancement de la consultation : 2<sup>ème</sup> trimestre 2022
  - Travaux prévus à l'été 2022
- 
- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.
  - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
  - ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération seront inscrites aux crédits du Budget 2022.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – 2022 et du programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 (porté par l'Agence Nationale du Sport) pour l'opération de couverture du plateau d'évolution du gymnase des Closeaux situé à Saint-Chéron.**

---

*Rapporteur : Rémi BOYER, Président*

Le Conseil Communautaire est informé que dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) Sud-Ouest Essonnien approuvé par délibération du 12 janvier 2022 figure l'objectif opérationnel 4-5 « Réalisation d'investissements en matière d'équipements sportifs en vue d'accroître l'offre sportive ».

Pour répondre à cet objectif, la CCDH envisage de couvrir les plateaux d'évolution attenants à ses gymnases. Pour 2022 c'est le plateau d'évolution du gymnase des Closeaux situé à Saint-Chéron qui est visé.

Le gymnase des Closeaux a été construit en 1974 pour une surface totale de 2 249 m<sup>2</sup>. Le bâtiment est classé en type ERP, 3ème catégorie. (Effectif public : 500 personnes)

Actuellement l'utilisation est tellement importante dans le bâtiment qu'il est nécessaire d'améliorer l'extérieur pour permettre une utilisation plus efficace de la structure.

En effet la construction d'une couverture au plateau d'évolution (sur la surface d'un terrain de basket-ball) permettra aux utilisateurs (membres des associations, collégiens) de pratiquer leur discipline en extérieur toute l'année car cette structure les protégera du vent et de la pluie

Le basketball est une des activités importantes de ce gymnase, les adhérents sont nombreux et la demande est exponentielle.

Afin d'augmenter sensiblement les capacités d'accueil de l'équipement il est nécessaire de procéder à :

- La reprise des sols
- La création d'une couverture pour permettre l'activité du basketball

Cette opération pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mais également par les crédits de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5 000 équipements de proximité ainsi que par la Région Ile-de France.

Le Montant de cette rénovation est estimé à 330 607,20 € HT et pourrait bénéficier d'une DSIL à un taux de 40 % soit 132 242,88 € mais également d'une aide au titre du programme 5000 équipements sportifs de proximité porté par l'Agence Nationale du Sport à un taux de 30 % soit 99 182,16 €.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter ces aides.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) » pour l'opération de couverture du plateau d'évolution du gymnase des Closeaux situé à Saint-Chéron.
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'attribution d'une aide au titre du programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 pour l'opération de couverture du plateau d'évolution du gymnase des Closeaux situé à Saint-Chéron.
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024.
- ✓ **ADOPTE** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation

**Plan de Financement**

Dépenses prévisionnelles

Coût de l'opération	<b>330 607,20 € HT soit 396 728,64 €</b>
DSIL (taux maximum 40 %)	132 242,88 €
Subvention ANS 5000 équipements de proximité (taux 30 %)	99 182,16 €
Subvention Région « Aide aux équipements de proximité (taux 10 %)	33 060,72 €
FCTVA (taux 16,404 %)	54 232,80 €
<b>Financement par la CCDH</b>	<b>78 010,08 €</b>

**Calendrier**

Le projet est prévu pour l'été 2022.

- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture ainsi que des services de l'Agence Nationale du Sport.

- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération seront inscrites aux crédits du Budget de la Communauté de Communes.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

---

*Rapporteur : Rémi BOYER, Président*

Le Conseil Communautaire est informé que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été créée par la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2020-049 en date du 21 juillet 2020. La commission est composée d'un représentant désigné par chacune des 11 communes.

Le rôle de la commission est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un calcul de l'attribution de compensation versée à chaque commune. Pour rappel, l'attribution de compensation correspond au montant du produit de taxe professionnelle et de la compensation « part salaires » perçus par la commune l'année précédant l'instauration du régime de la taxe professionnelle unique (devenue Fiscalité Professionnelle Unique), minoré des charges transférées par la commune à la communauté.

La commission doit être également saisie lorsque qu'il y a restitution de compétences. Compte tenu de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » ayant conduit à la suppression du service de transport accompagnement (acté par une délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité qualifiée le 22 novembre 2021), la commission s'est réunie le 18 février 2022 pour traiter de la réduction des charges transférées et de facto d'un nouveau calcul des attributions de compensation.

Pour entériner cela, il est nécessaire de disposer des délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il est donc proposé d'approuver le rapport de la CLETC n° 1/2022 du 18 février 2022.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n° 1/2022 du 18 février 2022 procédant à une réévaluation du montant des attributions de compensation.

❖ **MUTUALISATION : Approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre du service commun d'Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols**

---

*Rapporteur : Rémi BOYER, Président*

Le Conseil Communautaire est informé qu'il a, par délibération n° 2015/060 en date du 30 septembre 2015, il a créé un service commun d'Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Ce projet s'est inscrit dans la démarche de mutualisation mise en œuvre entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Il intègre depuis 2016 les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Richarville et Sermaise, rejointes en 2021 par la commune des Granges le Roi. A cette fin une convention entre la CCDH et les communes a été conclue. Elle précise l'ensemble des modalités d'organisation du service.

Ainsi l'article 2 de la convention précise les documents relevant du service :

- Le Certificat d'urbanisme opérationnel
- La déclaration préalable créant une surface de plancher telle que définie par le code de l'urbanisme ou valant division en vue de construction
- Le Permis d'aménager
  
- Le Permis de démolir
- Le Permis de construire (y compris les permis valant autorisation de travaux dans les établissements recevant du public – seuls les PC seront instruits par le service commun)

Compte tenu d'une demande de plusieurs communes d'intégrer les autorisations de travaux dans le champ d'application du service, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 à la convention précitée.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre de création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols signée le 16 février 2016 entre la Communauté de Communes et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Richarville et Sermaise, puis des Granges le Roi.
  
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant, ci-après annexé.

❖ ***RESSOURCES HUMAINES : Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Dourdan et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix***

---

***Rapporteur : Rémi BOYER, Président***

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la mise à disposition est la situation par laquelle un agent titulaire d'une collectivité exerce pour partie des fonctions dans les services de sa collectivité d'origine et pour partie dans une ou plusieurs autre (s) collectivité (s).

La mise à disposition s'effectue avec l'accord de l'agent concerné selon les modalités suivantes :

- courrier d'accord de l'agent,
- arrêté de mise à disposition,
- signature de la convention.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a souhaité mettre en œuvre un service commun pour l'instruction des demandes d'urbanisme pour les communes désireuses de bénéficier de ce service.

Au regard des besoins en personnel pour mener à bien cette entreprise, il a été décidé conjointement avec la mairie de Dourdan de s'appuyer sur les agents de cette dernière collectivité.

Dans ce cadre, une convention avait été conclue en 2016 et s'est achevée le 31 décembre 2020, renouvelée pour l'année 2021. Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention pour une année soit du 1/01/2022 au 31/12/2022, renouvelable tacitement dans la limite de deux renouvellements. Cette convention définit :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire dans la collectivité d'accueil,
- les conditions d'emploi du fonctionnaire,
- les modalités de contrôle et l'évaluation des missions exercées par l'agent,
- les modalités de remboursement de la rémunération par la collectivité d'accueil.

Toute modification d'éléments constitutifs de la convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord du fonctionnaire concerné et d'un nouvel arrêté de mise à disposition.

La convention de mise à disposition fait l'objet d'une information de l'assemblée délibérante des collectivités concernées.

Dans le cadre du service commun d'instruction des droits des sols et après entretien avec la commune de Dourdan, il est proposé de mettre à disposition du service commun :

- Un agent de catégorie C qui effectuera pour la CCDH 241,05 heures
- Un agent de catégorie A qui effectuera pour la CCDH 80,35 heures

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

#### *Le Conseil Communautaire,*

#### *Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **APPROUVE** les conventions de mise à disposition du personnel à conclure avec la commune de Dourdan, ci-après annexées, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, renouvelable tacitement dans la limite de 2 renouvellements.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions et les documents afférents à ce dossier,

#### ❖ **RESSOURCES HUMAINES : Délibération annuelle de principe autorisant le Président à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers et pour pourvoir aux remplacements d'agents indisponibles**

---

**Rapporteur : Rémi BOYER, Président**

Le Conseil Communautaire est informé, que pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort ou remplacement à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

Hormis les cas du remplacement d'un titulaire absent ou le recrutement temporaire sur un poste vacant, dans tous les autres cas, une délibération formalise l'emploi d'un contractuel.

Elle précise :

- le motif du recours à un contractuel ou la possibilité de recourir à un agent contractuel,

- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement (grade, diplôme, expérience professionnelle),
- le niveau de rémunération (échelle ou grille indiciaire, indice),
- le temps de travail hebdomadaire.

Toutefois, de nombreux Centre de Gestion préconisent l'adoption des délibérations de principe dans le cadre des recrutements d'agents contractuels sur les emplois non permanents pour autoriser le recrutement des agents de remplacements contractuels afin d'assurer la continuité de service public. Au regard des difficultés conjoncturelles pour assurer l'ensemble des missions de la Communauté de Communes, il est préconisé de doter ce dernier, d'une délibération cadre permettant ces recrutements. Cette délibération doit être prise annuellement. Aussi, il convient de prendre une délibération similaire pour le recrutement d'agents saisonniers.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### ❖ **RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs**

*Rapporteur : Rémi BOYER, Président*

Le Conseil Communautaire est informé qu'à la suite de la publication du décret 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux est classé dans la catégorie B au sens de l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en créant six emplois de catégorie B pour le personnel titulaire répartis comme suit : deux postes d'Auxiliaire de puériculture de classe normale et quatre postes d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **CRÉÉ** 2 postes d'Auxiliaire de puériculture de classe normale,
- ✓ **CRÉÉ** 4 postes d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- ✓ **MODIFIE EN CONSÉQUENCE ET FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau annexé à la délibération). La prise d'effet sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022 puisqu'il s'agit d'un reclassement obligatoire de la filière médico-sociale.

- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2022				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS AU 1ER DECEMBRE 2021	EFFECTIFS AU 1ER MARS 2022	Dont TEMPS NON COMPLET
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>25</b>	<b>25</b>	<b>0</b>
Attaché territorial Principal	A	2	2	
Attaché territorial	A	3	3	
Rédacteur Pal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint Administratif Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	
Adjoint Administratif Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	
Adjoint Administratif	C	8	8	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>14</b>	<b>14</b>	<b>1</b>
Ingénieur	A	1	1	
Adjoint Technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	
Adjoint Technique	C	10	10	1 (20h30)
<b>FILIERE MEDICO-SOCIAL</b>		<b>56</b>	<b>62 (+6)</b>	<b>3</b>
Psychologue classe normale	A	1	1	
Puéricultrice hors classe	A	1	1	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enf. classe exception.	A	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enfants Principal	A	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enfants Pal 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1	
Educateur Territorial de jeunes enfants	A	4	4	1 (28h)
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	0	2 (+2)	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	0	4 (+4)	
Auxiliaire de puériculture Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	1 (28h)
Auxiliaire de puériculture Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
Assistants maternelles	C	34	34	
Agent social	C	3	3	1 (28h)
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>80</b>	<b>80</b>	<b>0</b>
Adjoint d'animation Pal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	
Adjoint d'animation Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	
Adjoint d'animation	C	35	35	
Adjoint d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité	C	36	36	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>175</b>	<b>181 (+6)</b>	<b>4</b>

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire**

---

**Rapporteur : Rémi BOYER, Président**

Le Conseil Communautaire est informé que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, publiée au JORF du 18 février 2021, est prise en application du 1° du I de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Elle vise à redéfinir la participation des employeurs mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

Par principe, les dispositions de l'ordonnance entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Par dérogation, l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026. De la même manière, l'obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025. Ces taux s'appliqueront à un montant de référence fixé par décret.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter du 18 février 2021. C'est donc dans ce cadre qu'un débat est organisé lors de la présente séance.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Après échanges avec l'assemblée, Monsieur le Président précise qu'il y aura davantage de débat lors de la mise en place effective de la PCS en 2025 et 2026. Il estime que ce soit système doit être attractif pour les agents.

*Après en avoir délibéré, sans vote formel*

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Modification de la composition de plusieurs commissions communautaires**

---

**Rapporteur : Rémi BOYER, Président**

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par ses délibérations n° DCC2020/067, n° DCC 2020/068 du 21 septembre 2020, n° DCC 2021/035 du 12 avril 2021 et n° DCC 2022/004 du 12 janvier 2022, désigné les membres de ses commissions permanentes, membres qui peuvent être conseillers communautaires et/ou municipaux.

A la suite de mouvements parmi les membres des commissions, il est nécessaire de modifier la composition de la commission enfance / petite enfance et Travaux / Equipements sportifs.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **DÉSIGNE** Anne BELLINELLI (en remplacement de Caroline SABATIER), membre titulaire de la commission Enfance / Petite Enfance
  
- ✓ **MET À JOUR** la composition de la commission Enfance / Petite Enfance ainsi qu'il suit

**Président : Rémi BOYER**

**Vice-Présidente dédiée : Magali HAUTEFEUILLE**

**Titulaires**

Anita GONNEAU  
Pascale LEVASSEUR  
Isabelle PRADOT  
Maryvonne BOQUET  
Aurélia DONDON  
Rose PAQUET  
Françoise MITHOUARD  
Monique DESSAGNE  
Anne BELLINELLI  
Chribelle BILO  
Vanessa BLASUTIG  
Laurent RAVENET

**Suppléants**

Geneviève LANGLAIS  
Magali SAISON  
Estelle ROLET PARANT  
Karina STUDER  
Séverine BIANCO  
Ghislaine VINCENT  
Nelly LAROUSSE  
Carine HOUDOUIN  
Sylvianne SOREL  
Nathalie COURIVAUD  
Evelyne L'ANTON  
Bruno DÉGARDIN

- ✓ **DÉSIGNE** Paolo DE CARVALHO (en remplacement de Mohamed MOURDI), membre titulaire de la commission Travaux / Equipements sportifs
  
- ✓ **DÉSIGNE** Guillaume BELLINELLI (en remplacement d'Eric DAUVILLIERS), membre titulaire de la commission Travaux / Equipements sportifs
  
- ✓ **MET À JOUR** la composition de la commission Travaux / Equipements sportifs ainsi qu'il suit

**Président : Rémi BOYER**

**Vice-Président dédiée : Jean-Pierre MOULIN**

**Titulaires**

Marc PETIT  
Christophe BARRAULT  
Paolo DE CARVALHO  
Fabrice BARON  
Frank PIVET  
Franck GUEVILLE  
Sylvie OLLIVIER-HENRY  
Jimmy CORROYER  
Guillaume BELLINELLI

**Suppléants**

Carlos RONDAO  
Sébastien MAEDER  
Estelle ROLET PARANT  
Josépha BREBION  
Paulo GAMEIRO  
Fanch DELAUNAY  
Marie-Françoise PETITOT  
Gérard MATHIEU  
Paul FUGAZZA

Jean MESUREUR  
Jean-Pierre MOULIN  
Patrice BELLET

Gino GRADEL  
Christopher COLLETTE  
Laurent RAVENET

❖ **Motion contre le projet de la SNCF d'évacuer 120 000 m<sup>3</sup> de terre par la rotation de 8 000 semi-remorques vers Saint-Cyr-Sous-Dourdan**

---

**Rapporteur** : Pascale BOUDART, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente chargée du développement durable

Le Conseil Communautaire est informé que la commune de Janvry est traversée par la Ligne à Grande Vitesse TGV et par l'autoroute A10.

Sur cette commune, la SNCF, pour des raisons de sécurité, a besoin de créer une voie de stationnement de secours ce qui implique de décaisser 120 000 m<sup>3</sup> de terres. La Commune de Janvry avait antérieurement prévu dans son PLU, à l'endroit même des travaux d'excavation, la création d'une butte anti-bruit.

Bien que cela soit la solution la plus adéquate, la SNCF envisage un autre projet visant à évacuer les terres via 16 000 rotations de semi-remorques pour les diriger vers Saint-Cyr-Sous-Dourdan en traversant les villages de Fontenay les Briis, Briis sous Forges, Forges les bains et Angervilliers.

Ce projet se trouve en totale contradiction avec l'esprit du temps qui invite à traiter sur place le produit des chantiers.

Il est néfaste économiquement car il est plus onéreux de transporter et payer une "mise en décharge" que de laisser les terres sur place, d'autant qu'elles répondent aux besoins de la commune. Il est néfaste écologiquement car il va contribuer à la production de gaz à effet de serre du fait des 16 000 rotations prévues.

Enfin, ce projet pose également un problème en termes de sécurité routière compte tenu des traversées de village par les semi-remorques dans le cadre de ces mêmes rotations.

Pour ces raisons et afin de soutenir la commune de Saint-Cyr-Sous-Dourdan qui s'oppose au déplacement de ces terres sur son territoire, il est proposé d'adopter une motion contre ce projet.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** les engagements pris par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix dans le cadre de son PCAET et notamment visant à réduire la production de gaz à effets de serre sur son territoire

**CONSIDÉRANT** que le territoire est mitoyen de la ligne à grande vitesse TGV et de l'autoroute A10

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, la SNCF a besoin de créer une voie de stationnement de secours située sur le territoire de la commune de Janvry. Ces travaux de grand terrassement entraîneront 120 000 m<sup>3</sup> de terres excavées ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de leur Plan Local d'Urbanisme, anticipant les choses intelligemment, les élus de Janvry ont créé à cet endroit les réserves et conditions nécessaires à la réalisation d'une butte anti bruit pouvant recueillir lesdits volumes de terres ;

**CONSIDÉRANT** que la SNCF prévoit une évacuation des terres à l'aide de semi-remorques. Au total ce sont 8 000 poids lourds qui seront nécessaires équivalent à 16 000 rotations à travers les villages allant de Janvry à St Cyr sous Dourdan où la SNCF envisage de stocker ces terres ;

**CONSIDÉRANT** que ces rotations seront néfastes pour l'ensemble des villages traversés en termes de nuisances sonore et polluantes, de circulation des véhicules, de sécurité des riverains.

**CONSIDÉRANT** que ce projet va à l'encontre des objectifs de réduction des gaz à effets de serre sur le territoire figurant dans le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCDH ;

**CONSIDÉRANT** qu'une solution plus responsable serait de laisser les terres excavées sur place afin de créer des merlons paysagers. Cette alternative permettrait de préserver les voisinages des nuisances à la fois sonores et visuelles engendrées par le passage du TGV à Janvry ;

**VU** l'avis du Bureau Communautaire,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **ADOpte** la présente motion visant à s'opposer au projet de la SNCF d'évacuer 120 000 m<sup>3</sup> de terre par la rotation de 8 000 semi-remorques entre Janvry et Saint-Cyr-Sous-Dourdan.

❖ **Motion contre la réduction des horaires d'ouverture et la fermeture des guichets dans les gares de la ligne C du RER**

---

**Rapporteur** : Rémy BRUNEL, Conseiller Communautaire délégué en charge des mobilités

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que, selon les informations publiées par des représentations syndicales de la SNCF, la direction Ligne C Sud Transilien a annoncé la fermeture définitive de nombreux guichets dans les gares dépendant de la gestion de la ligne C du RER.

Certains guichets devraient ainsi fermer à partir de juin 2022, c'est notamment le cas des gares de : Angerville (hall de voyageurs et guichet), Saint-Martin d'Étampes, Étréchy, Chamaranche, Lardy, Saint-Chéron, Breuillet Village, Breuillet, Bruyères le Châtel, Egly, La Norville.

Par ailleurs, d'autres gares devraient connaître une réduction drastique de leurs jours d'ouverture. C'est le cas des guichets des gares de Bouray-sur-Juine, Marolles-en-Hurepoix, Dourdan et Arpajon.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

*Le Conseil Communautaire,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**CONSIDÉRANT** que les défaillances récurrentes des machines permettant l'acquisition des tickets sur les quais de gare, la nécessité d'une présence rassurante en gare qui permet également de délivrer des

informations et des conseils utiles pour préparer son voyage, rappellent chaque jour l'importance de disposer de guichets ouverts et accessibles ;

**CONSIDÉRANT** que la fermeture de ces guichets serait problématique pour toute la population, que la perte du service humain serait même dramatique pour les personnes rencontrant des difficultés avec la maîtrise des nouvelles technologies, celles qui bénéficient des aides spécifiques dues à leurs fragilités, leurs situations professionnelles ou encore leur isolement ;

**CONSIDÉRANT** que la digitalisation ou la mise en place d'automates ne peuvent qu'être complémentaires et en aucun cas compenser ni se substituer à la qualité de service des agents de la SNCF ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet traduirait une mise à l'écart de la grande couronne à l'heure où les transports en commun déjà inadaptés et souffrant de très nombreux dysfonctionnements constituent l'unique alternative à l'usage des véhicules personnels ;

**CONSIDÉRANT** que, au contraire, tout mettre en œuvre pour favoriser le ferroviaire pour les trajets du quotidien est une impérieuse nécessité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un abandon d'un service public de proximité indispensable ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la SNCF visant à faire de ces gares des guichets fantômes sans personnel d'accueil est inacceptable ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est tout aussi intolérable de procéder à la fermeture de halls de voyageurs, les condamnant à stationner sur les quais de gare dans des conditions climatiques parfois particulièrement dures ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet génère une insécurité potentielle liée à l'absence de personnel pour les nombreux adolescents qui transitent par nos gares au cours de leurs déplacements vers les établissements scolaires.

**CONSIDÉRANT** l'antinomie de cette décision avec les plans gouvernementaux en faveur d'un rééquilibrage et de confortement des territoires, notamment à travers les dispositifs « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain » qui visent au matin des services de proximité ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ✓ **REFUSE** de voir les communes de notre territoire, comme celles concernées par ce projet, ainsi reléguées,
- ✓ **EXIGE** le maintien de l'ouverture des guichets et halls des gares dépendant de la gestion de la ligne C du RER et Sud Transilien ;
- ✓ **S'OPPOSE** résolument à ce projet ;
- ✓ **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à prendre toutes mesures qui s'imposeront dans ce cadre, et d'intervenir en leur nom tant auprès de la direction de la SNCF que du ministre de tutelle.
- ✓ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CCDH, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision

ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## PROCHAINS RENDEZ-VOUS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 4 avril 2022 à 20h – lieu à déterminer

### BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 14 mars à 19h00

Lundi 21 mars à 18h30

Lundi 28 mars à 19h00

### COMMISSIONS

Finances – Mardi 8 mars à 19h00

Travaux – Mardi 15 mars à 19h00

Tourisme – Jeudi 17 mars à 20h00

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 28 février 2022 à 21 heures  
47



Le Président,

**Rémi BOYER**